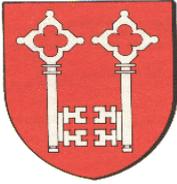


Commune :

HOCHSTATT

Département :

HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2011

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Elisabeth HASSLER, Thierry HAENLIN, Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Hugues SCHLIENGER, Jean-Marie FRANZAK, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, David PRINZBACH, Jean-Pierre BADER, Guilaine WEISS, Jacques ECKENFELS, Martine BUIRETTE, Antoine BACH.

Est absente :

Madame Huguette REINAUER

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2011**
2. **Urbanisme**
 - ⇒ Déclaration préalable
 - ⇒ Permis de construire
 - ⇒ Cession MANFROI
3. **Finances**
 - ⇒ Compte Administratif 2010
 - ⇒ Affectation de résultat
 - ⇒ Compte de Gestion 2010
 - ⇒ Vote des taux des 4 taxes
 - ⇒ Budget Primitif 2011
 - ⇒ Subventions aux associations locales et diverses
 - ⇒ Vente du terrain – 1, rue de la Vallée
 - ⇒ Dotation d'une subvention de 20 000 € par la Région en vue de la réalisation du projet photovoltaïque sur le toit de l'église
 - ⇒ Encaissement de chèque
4. **Travaux**
 - ⇒ Aménagement du carrefour rue de Zillisheim / Route de Didenheim
 - ⇒ Adhésion à la Fondation du Patrimoine et signature d'une convention de souscription dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saints Pierre et Paul
 - ⇒ Travaux de point à temps – Réfection des voiries communales
 - ⇒ Travaux de débroussaillage
5. **Compte rendu de délégation**
 - ⇒ Remplacement de la conduite d'eau d'alimentation de la fontaine à l'intersection de la Grand'Rue et de la rue de Zillisheim par l'entreprise ATP
6. **Audit Energétique dans le cadre du GERPLAN**
7. **Règlement du cimetière**

8. Demande de subvention de l'école Jean XXIII de MULHOUSE

9. Information de l'Inspection Académique du Haut-Rhin

10. Divers

⇒ **Remerciements**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Michel GENDRIN

Après ses mots de bienvenue, Monsieur le Maire rend un hommage appuyé à Monsieur Roger FAURE, dont le départ prématuré a endeuillé et attristé toute la collectivité.

Il rappelle l'homme dévoué à la cause publique qu'a été le conseiller municipal et propose de respecter une minute de silence à sa mémoire. Moment de recueillement qu'il désire également dédier au peuple japonais qui vit actuellement des instants plus que douloureux.

1. Approbation du procès verbal du 31 janvier 2011

Le procès verbal de la réunion du 31 janvier 2011 n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Plusieurs déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur et Madame Jean-Paul EICHINGER, domiciliés à HOCHSTATT – 1, rue des Côteaux pour l'aménagement de combles et la pose de 3 fenêtres de toit à leur maison d'habitation située sur la section 07 – parcelles 466 et 467.
- Déposée par Monsieur et Madame Michel VEVAUD domiciliés à HOCHSTATT – 6, rue Georges Bizet pour la mise en place d'un abri de jardin situé sur la section 04 – parcelle 315
- Déposée par Monsieur Olivier RIEG domicilié à HOCHSTATT – 11, rue de Heimsbrunn pour l'implantation d'une piscine sur le terrain situé section 07 – parcelles 559, 582, 583, 586, 587, 590, 591 et 674
- Déposée par Monsieur Gérard SPECKLIN domicilié à HOCHSTATT – 11, rue Bellevue pour des travaux d'agrandissement de deux fenêtres de cave au niveau de sa maison sise section 05 – parcelle 303

- Déposée par la Société SOS Photovoltaïque d'ORMESSON SUR MARNE pour le compte de Monsieur Christophe RUFFIO, domicilié à HOCHSTATT – 2, rue Traversière pour la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques intégrés sur la toiture de la maison cadastrée section 03 – parcelle 238.
- Déposée par la Société SOS Photovoltaïque d'ORMESSON SUR MARNE pour le compte de Monsieur Noël ROMANN, domicilié à HOCHSTATT – 2, rue des Centaurées pour la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques intégrés sur la toiture de la maison cadastrée section 06 – parcelle 356.
- Déposée par Madame Mireille THUET domiciliée à HOCHSTATT – 10, rue de Galfingue pour le projet de transformation de l'auvent d'entrée en véranda qui fera office de sas d'entrée, ainsi que la rénovation de la façade avec une isolation extérieure et mise en peinture sur la maison sise section 7 – parcelles 450 et 453.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

- Déposée par Madame Aurore DULAC domiciliée à HEIDWILLER – 8, rue de Dannemarie pour le projet de construction d'un auvent et d'une clôture sur le terrain cadastré section 02 – parcelle N° 2.

Un avis défavorable a été émis ; le projet n'est pas conforme aux articles UA 7-1 et UA 6.4 du PLU.

2.2. Permis de construire

Des demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, il s'agit des demandes émanant de :

- Monsieur et Madame Christian EBEL domiciliés à HOCHSTATT – 31C, rue Soland pour la construction d'un garage accolé et d'une terrasse couverte sur le terrain cadastré section 05 – parcelles 495/90 et 498/91.
- Monsieur et Madame Hacene BOUAFIA domiciliés à MULHOUSE – 37, rue du Château zu Rhein pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle située rue de la Montagne, section 18 – parcelles 595, 597 et 599.
- Monsieur Olivier RIEG domicilié à HOCHSTATT – 11, rue de Heimsbrunn pour la construction d'une terrasse en dur avec agrandissement de la cuisine au rez-de-chaussée et agrandissement du sous-sol sur le terrain cadastré section 07 – parcelles 559, 582, 583, 586, 587, 590, 591 et 674.

Un avis favorable a été émis pour les demandes de permis de construire ci-dessus.

- Monsieur et Madame Marc EUVRARD domiciliés à ZILLISHEIM – 16, rue du Hêtre pour la construction d'une maison d'habitation individuelle, ainsi que d'une piscine dans le lotissement « Les Petits Champs » sur la section 05 – parcelles 580/99 et 559/99

Un avis défavorable a été émis ; dossier incomplet

- Maisons STEPHANE BERGER à LUTTERBACH pour le compte de Monsieur Fabrice CODOGNOTTO, domicilié à RIXHEIM – 4, rue de Mulhouse pour la construction d'une maison d'habitation rue de Heimsbrunn sur le terrain cadastré section 03 – parcelles 3, 4, 5, 6 et 7.
- Maisons STEPHANE BERGER à LUTTERBACH pour le compte de Monsieur et Madame Vincent MOURARET, domiciliés à HOCHSTATT – 31, rue de Zillisheim pour la construction d'une maison d'habitation rue de Galfingue sur le terrain cadastré section 03 – parcelles 7, 10 et 11.
- Maisons STEPHANE BERGER à LUTTERBACH pour le compte de Monsieur et Madame Denis FREY, domiciliés à ILLZACH – 10, rue de l'Arc pour la construction d'une maison d'habitation rue de Galfingue sur le terrain cadastré section 03.

Des réserves ont été émises pour ces trois permis de construire ci-dessus.

En effet, l'article UC 12 n'est pas respecté ; considérant que la place de stationnement située près de la rampe de garage ne peut être considérée comme un emplacement de stationnement.

2.3. Cession MANFROI

Dans le cadre de l'alignement de la rue des Frênes, Monsieur le Maire explique avoir contacté les nouveaux propriétaires de la maison sise au n°6, afin de négocier les conditions de cession d'une bande de terrain de 29 m².

Le Services des Domaines a été sollicité aux fins d'estimation de la valeur vénale actuelle : celle-ci a été évaluée à 8 500 € l'are, soit pour 29 m² = 2 465 €.

Par courrier en date du 16 février 2011, Monsieur MANFROI propose la cession de la parcelle de 29 m² nécessaire à l'alignement de la voie, au prix de 3 700 €.

Monsieur le Maire soumet cette offre à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'offre de Monsieur et Madame MANFROI, au prix de 3 700 €, et, décide d'acquérir les 29 m² de terrain pour pouvoir procéder à l'alignement de la rue des Frênes ;
- autorise Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint, à signer, par-devant Monsieur le Maire, l'acte administratif à intervenir.

3. Finances

3.1. Compte Administratif 2010

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2010 qui a fait l'objet d'un examen lors des Commissions Réunies du 21 février 2011.

Les résultats budgétaires en fin d'exercice 2010 se présentent comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats Antérieurs	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2010
Fonctionnement						
- Dépenses	1 128 985,00	810 850,40				
- Recettes	1 128 985,00	1 172 683,45	361 833,05	3 000,00		364 833,05
Investissement						
- Dépenses	1 721 051,00	1 236 481,15	702 150,35			344 235,01
- Recettes	1 721 051,00	534 330,80		288 915,34	69 000,00	
Total						
- Dépenses	2 850 036,00	2 047 331,55	340 317,30			
- Recettes	2 850 036,00	1 707 014,25		291 915,34	69 000,00	20 598,04

Au moment du vote, Monsieur le Maire, propose de confier la présidence de la séance à Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Monsieur LOCHER demande s'il est autorisé d'intégrer les restes à réaliser au Compte Administratif.

Monsieur le Maire lui répond qu'en règle générale, la Collectivité est tenue d'effectuer des écritures dites de rattachement.

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2010 ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2. Affectation du résultat de l'exercice 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'instruction comptable M14, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010.

Compte tenu du résultat de clôture de celui-ci, faisant apparaître un excédent de 364 833,05 Euros, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Section d'investissement Article 1068 : 364 833,05 Euros

Monsieur BADER demande s'il est obligatoire d'affecter la totalité de l'excédent ordinaire constaté.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas une obligation, en 2010, notamment, un crédit de 3000,00 € avait été conservé en section de fonctionnement. Cette affectation est réalisée afin de permettre le financement des dépenses d'investissement programmées au Budget.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé du compte administratif 2010 comme défini ci-dessus.

3.3. Compte de gestion 2010

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratif 2010 de la Commune, soit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2008	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE DE 2009
INVESTISSEMENT	288 915,34 €	0,00	-702 150,35 €	-413 235,01 €
FONCTIONNEMENT	353 962,82 €	350 962,82 €	361 833,05 €	364 833,05 €
TOTAL	642 878,16 €	350 962,82 €	-340 317,30€	- 48 401,96€
Intégration des Restes à Réaliser à reporter à l'exercice 2011				69 000,00
RESULTAT DEFINITIF				20 598,04

n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.4. Vote des taux des 4 taxes locales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'année 2011 est la 1^{ère} année au titre de laquelle toutes les collectivités locales vont percevoir les « nouveaux » impôts locaux professionnels (versés par les entreprises) en application de la réforme des finances locales, consécutive à la suppression de la Taxe Professionnelle.

Dans ce même cadre, il explique que la taxe d'habitation sera, à compter de 2011, perçue exclusivement par le bloc « Commune – Communauté ».

Ainsi, la part départementale de la taxe d'habitation lui sera transférée. Il en découle que les abattements décidés par les Conseils Généraux ne s'appliqueront plus.

En 2010, les taux des contributions directes étaient les suivants :

- Taxe d'habitation	7,70 %
- Foncier Bâti	11,19 %
- Foncier non Bâti	55,80 %

La recette totale s'élevant à 462 094 €, ainsi qu'une compensation relais estimée à 122 759 €.

En 2011, le produit attendu de ces impôts devrait être équivalent à celui des recettes fiscales actuelles, un mécanisme pérenne de garantie individuelle des ressources devant permettre à chaque commune d'assurer la stabilité de ses moyens de financement.

Malgré un certain nombre d'incertitudes, Monsieur le Maire propose de maintenir, pour 2011, le taux des taxes directes locales, au même niveau qu'en 2010. Il précise que les recettes qui en découlent sont basées sur des éléments de simulation transmis par les Services Fiscaux, dans l'attente de la délivrance de l'Etat de notification 1259 définitif.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,
de fixer les taux des taxes locales pour 2011, comme suit :

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe d'habitation	3 159 000 €	13,66 % (*)	431 519 €
Foncier bâti	1 883 000 €	11,19 %	210 708 €
Foncier non bâti	37 900 €	58,51 %	22 175 €
Cotisation Foncière des Entreprises	89 300 €	19,96 %	17 824 €
TOTAL RECETTES FISCALES			682 226 €

(*) Transfert part départementale + part communale.

3.5. Budget Primitif 2011

Monsieur le Maire reprend les éléments constitutifs du Budget Primitif de l'exercice 2011, qui a déjà fait l'objet d'une analyse plus détaillée lors de la séance des Commissions réunies du 21 février 2011.

Celui-ci est présenté en équilibre comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	1 105 277	1 709 375,01
Recettes	1 105 277	1 709 375,01

Ce budget rigoureux, au vu de la conjoncture actuelle, intègre toutefois de gros investissements pour le village, notamment l'aménagement des abords de la mairie ainsi que la mise aux normes accessibilité de celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif pour l'exercice 2011

3.6. Subventions aux associations locales et diverses

Pour la présentation de ce point, Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint, Matthieu HECKLEN.

Celui-ci, rappelle que les subventions aux associations ont été allouées dans le strict respect des crédits prévus au Budget Primitif 2011.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, au moment d'approuver le montant de la subvention allouée à l'Association Œuvre Schyrr.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,
et, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux association locales :

Association des Œuvres Socio-Educatives	750,00 €
Association Sports Culture et Loisirs	1 150,00 €
Association Sports Culture et Loisirs (Jeunes licenciés)	1 440,00 €
Association Sportive de Hochstatt	540,00 €
Jeunes Licenciés Sportifs	450,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 070,00 €
Comité des Fêtes	160,00 €
Ecole de Musique	220,00 €
Ecole de Musique (Jeunes licenciés)	4 580,00 €
Sté de Chant	730,00 €
Sté de Musique	2 630,00 €
Union Nationale des Combattants	250,00 €
Association Œuvre Schyrr	760,00 €
Amis de l'Orgue	2 280,00 €
Amicale des Boulistes	160,00 €
Subvention exceptionnelle Chorale 130 ^{ème} anniversaire	500,00 €
Subvention exceptionnelle Sté de Musique Nouvel An	70,00 €

Subventions diverses :

Centre Loisirs	150,00 €
Divers Social	2 100,00 €
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1 ^{er} degré)	250,00 €
Total (article 6574)	20 240,00 €

Œuvres Sociales du G.A.S. 68	300,00 €
Projet A.E.	1 350,00 €
Total (article 65738)	1 650,00 €

3.7. Vente du terrain – 1, rue de la Vallée

Par délibération en date du 22 novembre 2010, le Conseil Municipal donnait son accord pour la mise en vente du terrain précité et autorisait Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Lors de la séance du 31 janvier 2011, le Conseil Municipal acceptait la proposition d'achat de Monsieur et Madame FANKHEISER pour un montant de 200 000 €, frais de Notaire en sus.

Le Service des Domaines, sollicité quant à la valeur vénale de l'immeuble cédé, a estimé que le prix convenu entre les parties n'appelait aucune observation.

Le 04 mars 2011, une promesse de vente a été signée par Monsieur le Maire dûment habilité par la délibération du 22/11/2011 et les époux FANKHEISER.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de finaliser cette opération.

Monsieur FRAN CZAK interroge Monsieur le Maire, afin de savoir si quelqu'un avait fait une offre supérieure à celle proposée par Monsieur et Madame FANKHEISER.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu plusieurs sollicitations pour l'acquisition de ce terrain ; un jeune couple proposant 9 000 €/ l'are..., une personne désireuse de changer d'environnement en raison de problèmes de voisinage..., une personne désireuse de n'acquérir qu'une parcelle du terrain pour en faire un potager...

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la vente du terrain sis 1, rue de la Vallée, cadastré section 2 – parcelle N° 144, de 10,28 ares, en l'état, aux époux FANKHEISER Jean-Bernard et Erika domiciliés à GOLDBACH – 36, rue Principale, pour un montant de 200 000 €, frais de Notaire en sus, à la charge des acquéreurs,
- charge Monsieur le Maire de signer l'acte à intervenir.

3.8. Dotation d'une subvention de 20 000 € par la Région en vue de la réalisation du projet photovoltaïque sur le toit de l'église

Lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, Monsieur le Maire évoquait la situation ubuesque à laquelle est confrontée la Commune : informée,

- d'une part, par ERDF, que sa demande est concernée par la suspension de l'obligation d'achat pour une durée de 3 mois,
- d'autre part, par la Région, qui lui notifiait le versement d'une subvention de 20 000 € pour la réalisation du projet.

A ce moment là, Monsieur le Maire avait suggéré le statu quo et proposé de laisser le dossier en suspend.

Aujourd'hui, la participation financière de la Région est confirmée et le nouveau cadre de régulation du photovoltaïque prévoit à compter du 10 mars 2011 des tarifs d'achat fixés à environ 20 % en dessous du tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2010.

La question de la poursuite de ce projet reste ouverte.

Au vu des explications fournies par Monsieur le Maire,

et, après en avoir débattu,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'abandonner le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église

3.9 Encaissement de chèque

La Commune a été destinataire d'un chèque émanant de la Compagnie d'Assurance MUT'EST, d'un montant de 1 713,75 € représentant les indemnités journalières de Madame Monique LODA, placée en congé de longue maladie depuis le 27 mai 2009.

Ces indemnités couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 15 mars 2011.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

accepte l'encaissement de ce chèque.

4. Travaux

4.1. Aménagement du carrefour Rue de Zillisheim / Route de Didenheim

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour rue de Zillisheim / Route de Didenheim, afin de déterminer les caractéristiques des routes et faire une proposition de restructuration de la chaussée, il est nécessaire de consulter des bureaux d'études spécialisés pour mener une étude de sol.

Sur la base d'un cahier de charges établi avec le maître d'œuvre de l'opération, la Société IVR, une consultation publique a été lancée en date du 04 mars 2011.

Sur 3 Bureaux d'Etudes sollicités, un seul a transmis une offre, il s'agit de :

- ALIOS INGENIERIE pour un montant HT de 2 965,00

Faute d'éléments de comparaison, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société ALIOS INGENIERIE, pour cette mission d'étude de sol.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier la mission d'étude de sol à la Société ALIOS INGENIERIE de HERICOURT pour effectuer une étude géotechnique dont le montant HT s'élève à 2 965,00 €, soit 3 546,14 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le marché et tous documents y afférents.

4.2. Adhésion à la Fondation du Patrimoine et signature d'une convention de souscription dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église Saints Pierre et Paul

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Jean-François STREHLER, Président du Conseil de Fabrique et Monsieur GOETZ, Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de réhabilitation projetés au niveau de l'Eglise.

Monsieur le Maire précise que les fonds de cette association proviennent de successions non réclamées depuis 30 ans.

Il explique que cette fondation permet la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, qu'il soit public ou privé. Elle accompagne les collectivités territoriales par l'élaboration de campagnes de souscription en faveur de projets de restauration. Les sommes récoltées pouvant ensuite être abondées par une subvention attribuée par la Fondation du Patrimoine, au prorata de la collecte réalisée (plafonnée à 20 000 €).

C'est pourquoi, aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec la Fondation du Patrimoine, une convention de souscription dont l'objet sera de recueillir des fonds pour le financement des travaux de restauration de l'orgue et des travaux extérieurs de l'Eglise.

Parallèlement à cette convention, un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire sera constitué auprès de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église Saints Pierre et Paul, l'Association des Amis de l'Orgue a décidé, lors de son Assemblée Générale, d'adhérer à cette fondation.

C'est pourquoi, en qualité de cosignataire et maître d'œuvre, il appartient à la Commune d'adhérer également à cette démarche et de signer cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- décide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire auprès de la Fondation du Patrimoine,
- délègue Monsieur le Maire pour signer une convention de souscription dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'orgue, ainsi que des travaux extérieurs de l'Eglise Saints Pierre et Paul.

4.3. Travaux de Point à Temps – Réfection des voiries communales

Dans le cadre de la campagne de réfection 2011, plusieurs devis ont été demandés par Madame BARTH.

Après analyse, celle-ci propose de retenir l'offre de la Société MATROL de MORSCHWILLER-LE-BAS pour un montant HT de 4 654,00 €, soit 5 566,18 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de point à temps pour la réfection des voiries communales à la Société MATROL de MORSCHWILLER-LE-BAS pour un montant HT de 4 654,00 €, soit 5 566,18 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4.4. Travaux de débroussaillage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de confier à une entreprise extérieure les travaux de débroussaillage des talus situés sur le ban communal.

Pour ce faire, il propose de donner suite à l'offre de la SARL WOLF, d'un montant de 1 038,00 € HT, soit 1 241,15 € TTC, pour, selon la localisation, 1 voire 2 prestations annuelles.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de débroussaillage sur un circuit passant aux abords de la Commune, ainsi qu'au niveau des talus de la zone sportive à l'entreprise WOLF d'ASPACH LE BAS, pour un montant HT de 1 038 €, soit 1 241,15 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour la commande de cette prestation pour l'année 2011.

4.5. Divers travaux

Monsieur LOCHER évoque certains propos qui circulent, rapportant qu'en raison de problème de câblage souterrains, il serait impossible d'implanter la nouvelle fontaine à l'endroit initialement prévu.

Monsieur le Maire précise que l'implantation est effectivement prévue non loin d'un regard France Télécom de 1,50 m X 0,50 m comportant un bon nombre de connexions. Un devis a été présenté par France Télécom pour le déplacement de celui-ci.

Au vu du montant annoncé, environ 10 000 € HT, Monsieur le Maire informe ses collègues élus qu'une négociation est actuellement en cours entre le Maître d'Œuvre et France Télécom.

Il souhaite également apporter quelques précisions sur cette nouvelle fontaine, qui pourrait être constituée de pierres du Lubéron, qui toutefois ne présente qu'une résistance de 24 jours au gel.

Résistance insuffisante pour notre région, d'où la nécessité de prendre un matériau moins poreux.

Monsieur le Maire a donc sollicité l'entreprise, afin que celle-ci fasse d'autres propositions, notamment de constitution de la fontaine à l'aide de pierres plus dures (présentant une résistance de 150 jours au gel) et donc forcément plus onéreuses à l'achat, en raison d'un travail plus important dans le façonnage.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le choix de la nouvelle fontaine se fera en totale concertation avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur LOCHER revient sur les problèmes constatés de « sur consommation » électrique du Clubhouse.

Monsieur HECKLEN détaille l'analyse et les différents relevés qui ont été entrepris, ainsi que le constat que ceci était lié à un problème de régulation du système qui fonctionnait en continu.

Pour pallier à cela, il propose une identification des différents interrupteurs, gérés par une minuterie : dès lors qu'un utilisateur enclenche le système, la gestion par une horloge permettra que celui-ci s'arrête au bout d'un certain temps.

5. Compte rendu de délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. Remplacement de la conduite d'eau d'alimentation de la fontaine à l'intersection de la Grand'Rue et de la rue de Zillisheim par l'entreprise ATP

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal, que, dans le cadre de la 1^{ère} tranche des aménagements des abords de la mairie, au vu des devis présentés, ordre a été donné à l'entreprise ATP de HEIMSBRUNN de procéder au remplacement de la conduite d'eau d'alimentation de la fontaine sise au carrefour de la Grand'Rue et de la Rue de Zillisheim.

Cette opération s'élève à 13 674,40 € HT, soit 16 354,48 € TTC.

6. Audit Energétique dans le cadre du GERPLAN

Monsieur le Maire expose que le Plan Climat du Sundgau, dans son programme d'actions, prévoit l'enjeu suivant : « développer les diagnostics énergétiques des bâtiments publics et privés du territoire ». Parmi l'ensemble des opérations envisagées, les collectivités sont en particulier incitées à réaliser des audits énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Ces audits donnent lieu à des préconisations permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le coût de ces audits est d'environ 1,10 €/m² de SHON. Ils sont subventionnés à hauteur de 70 % par la Région, dans la limite de 350 € par bâtiment.

Aussi, afin de mutualiser les coûts de ces audits, il est proposé aux communes qui le désirent de constituer avec la Communauté de Communes un groupement de commandes en vue de désigner un bureau d'études à cet effet. La communauté de Communes serait désignée coordonnateur.

A ce titre, elle organiserait des opérations de sélection des candidats et d'attribution du marché et serait chargée de signer et de notifier celui-ci au nom de l'ensemble des membres du groupement.

En revanche, chaque membre du groupement s'acquitterait des frais lui incombant en fonction des bâtiments diagnostiqués lui appartenant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Marchés Publics ;
Après en avoir délibéré,

- décide de réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux suivants : l'infrastructure Centre de Secours / Atelier Communal, l'Ecole élémentaire, l'immeuble de l'ancienne poste 2, rue des Plumes ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions au taux plus élevé auprès de la Région Alsace ;
- décide la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de ces audits énergétiques avec la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH et les autres communes membres y participant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tous actes s'y rapportant.

7. Règlement du cimetière

Lors de sa séance du 30 octobre 2006, le Conseil Municipal adoptait un Règlement pour le cimetière de la Commune, applicable à compter du 1^{er} décembre 2006.

Cet arrêté a été repris, en adéquation avec la législation funéraire actuelle.

Il précise les heures d'ouvertures, les conditions d'accès, l'aménagement et les règles de fonctionnement habituelles des cimetières.

Monsieur BADER estime qu'il serait bon de rappeler, en préambule au règlement, que le Cimetière est un lieu de recueillement et qu'à ce titre cela entraîne l'obligation de se conformer à certaines règles de civisme.

Les fautes de frappe relevées ont été corrigées.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le nouveau règlement du cimetière municipal de HOCHSTATT ;
- décide de son application à compter du 1^{er} mai 2011 ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à l'affichage et de le porter à l'information du public.

8. Demande de subventions de l'école Jean XXIII de MULHOUSE

Par lettres, en date des 8 février et 1^{er} mars 2011, l'Ecole privée Jean XXIII sollicite une participation financière de la Commune, pour un projet pédagogique organisé en faveur de 4 classes : l'enseignement de la voile au Plan d'eau de REININGUE. Deux enfants habitant HOCHSTATT et scolarisés dans cet établissement sont concernés par ce projet.

Le montant global de cette subvention s'élève à 72,90 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
émet un avis défavorable.

9. Information de l'Inspection Académique du Haut-Rhin

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de Madame SAVOURET, Inspectrice d'Académie, l'informant qu'au vu du développement des communes suburbaines de l'agglomération mulhousienne, une nouvelle circonscription a été mise en place et sera effective à la rentrée de 2011.

La Commune de HOCHSTATT sera dorénavant rattachée à cette nouvelle entité qui comprendra également les communes de :

- BRUEBACH
- BRUNSTATT
- DIDENHEIM
- FLAXLANDEN
- ZILLISHEIM
- FROENINGEN
- HEIDWILLER
- ILLFURTH
- LUEMSCHWILLER
- TAGOLSHEIM
- SPECHBACH LE BAS
- WALHEIM

10. Divers

10.1. Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements parvenus de la part de

⇒ Madame Colette LERMUZEAUX
pour l'attention prodiguée à l'occasion de son 85^{ème} anniversaire

⇒ Madame Marie-Thérèse PRINZBACH
⇒ Monsieur Guy MATHURIN
pour l'attention prodiguée à l'occasion de leur 80^{ème} anniversaire

⇒ Monsieur et Madame Jean-Pierre PICCO
pour le panier garni offert par la municipalité lors de leurs Noces d'Or.

10.2. Interventions diverses

- Monsieur LOCHER donne les dernières informations relatives au « Feuillet » dont la sortie est prévue pour la fin de la semaine.
- Monsieur SCHLIENGER demande s'il est possible que la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement se réunisse prochainement.
Il évoque également une cuve remplie d'hydrocarbures appartenant à Monsieur Frédéric OSWALD, et l'auge rue Haenlin qui serait à déplacer et à fleurir.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne lui semble pas nécessaire de réunir ladite commission, uniquement pour les demandes de permis et les déclarations préalable, car dès lors qu'il y a conformité avec la réglementation en vigueur, il y a transmission aux services de la D.D.T. pour instruction.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la réunion à 21 heures 30.

Le Maire,
Michel WILLEMANN